

**Sujet :** [INTERNET] Réaménagement de la Pointe du Grouin

**Date :** Fri, 13 Dec 2019 08:41:10 +0000 (UTC)

**De :** Gaëlle MARTIN <

**Pour :** enquete.pointegrouin@gmail.com <enquete.pointegrouin@gmail.com>

**Copie à :** Gaelle MARTIN

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver en pièce jointe le courrier que j'ai déposé hier, le 12 décembre 2019, au service de l'urbanisme de la mairie de Cancale.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Monsieur, mes respectueuses salutations.

Gaëlle Martin

Gaëlle MARTIN

Le 4 décembre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Etant propriétaire en indivision du terrain N°8 sur le plan du dossier du projet d'aménager, concerné par la procédure d'expropriation en relation avec le projet d'aménagement de la pointe du Grouin, et souhaitant rester propriétaire de ce terrain, je vous prie de trouver ci-après mes remarques :

Je constate en premier lieu, que le projet replace un chemin allant de l'entrée du camping municipal jusqu'à la pointe du Grouin, tel que ce chemin existait avant la réalisation du parking arboré actuel. Ce chemin passait (et donc repassera) le long des terrains N°8-9-10-11 (côté ouest des terrains)

Le projet de réaménagement n'est donc pas compromis si ces terrains restent notre propriété. Aussi, la question de l'utilité de notre expropriation se pose, d'autant plus qu'il existe, me semble-t-il, un droit de préemption qui vous permettra de récupérer ces terrains un jour...

Alors, étant donné l'article 545 du code civil (« Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité »), cette expropriation remet en cause le droit de propriété, sans que cette expropriation (et donc son coût certain pour la collectivité) soit justifiée.

En effet, le projet de réaménagement pourra se faire, même si nous restons propriétaires de nos terrains, l'accès à ceux-ci pouvant s'effectuer par le chemin qui les longera (comme par le passé...). L'accès à ce chemin (réservé aux piétons et vélos) sera fermé, je suppose, par une barrière basse similaire à celles que l'on peut voir aux entrées des sites naturels départementaux. Ce chemin devra cependant rester accessible aux véhicules des services techniques (néanmoins, sans doute faudra-t-il prévoir un peu plus large que la largeur prévue de 2 m...) afin de pouvoir procéder à l'entretien des bords du chemin. Ces services auront donc une clé leur permettant d'ouvrir cette barrière : il suffira de confier également une clé à chaque propriétaire concerné afin qu'il puisse accéder à son terrain.

Pour conclure, et en espérant vous avoir convaincu, je ne vois pas en quoi cette expropriation serait d'utilité publique ou relèverait de l'intérêt général...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.